

IRCANTEC



IRCANTEC

(Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités)

=

Caisse de retraite complémentaire des PH considérés comme des agents non titulaires du fait de leur statut particulier

Quelques éléments d'information



- La retraite de l'Ircantec s'ajoute à celle servie par le **régime de base de la sécurité sociale** dont le maximum correspond à 50 % du plafond de la sécurité sociale, soit environ 1350 €/mois (en fait aujourd'hui, ce montant est limité **au maximum à 44 %**, soit environ **1180 €**).
- L'Ircantec est un **régime par points** : les cotisations du salarié et celles de son employeur lui permettent d'acquérir des points qui sont enregistrés chaque année sur un compte individuel et serviront de base au calcul de sa retraite.

Calcul des points Ircante (par année)



Nombre de points = $\frac{\text{rémunérations brutes} \times \text{taux de cotisation}}{\text{valeur d'achat du point (2,896 €)}}$

Calcul de la retraite annuelle = nombre total de points x valeur de service du point (0,43751 €)



Cotisations

- Les cotisations sont prélevées selon 2 tranches :

Tranche A : partie du salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale (2773 €/mois).

Tranche B : partie du salaire supérieure au plafond la sécurité sociale.

- Les taux de prélèvement sont les suivants selon les tranches :

	Tranche A	Tranche B
Salarié	2,25 %	5,95 %
Employeur	3,38 %	11,55 %
Total	5,63 %	17,50 %

Comprendre les cotisations



- *Plus votre part de rémunération au-dessus du plafond de la sécurité sociale est importante, plus vos cotisations sont importantes (facteur 3).*
- *Les temps partiels sont très défavorisés car ils ne cotisent que sur les 2/3 de leurs rémunérations, soit essentiellement en tranche A.*
- *La rémunération des gardes n'a été intégrée dans l'assiette des cotisations qu'à partir de 1996.*

Revendications immédiates



Principes généraux

- Pas plus de 40 annuités de cotisation.
- Taux de remplacement (soit le rapport montant de la retraite sur dernier salaire) de 75 %.

Revendications générales

- Passage à 100 % de l'assiette des cotisations des temps partiels.
- Inclusion de l'ensemble des indemnités et primes dans l'assiette des cotisations.
- Possibilité de rachat des années d'études (comme cela existe pour d'autres régimes).

Prise en compte de la pénibilité et une valorisation des périodes de permanence des soins



- Gain d'un trimestre de cotisation pour 100 gardes effectuées (soit un gain de 5 ans pour 2000 gardes effectuées au cours de la carrière).
- Doublement des cotisations Ircantec en tranche B pour les gardes et le temps de travail additionnel.
- Rétroactivité de ces mesures depuis 1996, date à laquelle les gardes ont ouvert droit à une cotisation retraite.
- Prise en compte des gardes effectuées entre 1984 (date de la création du statut de PH) et 2003 (inclusion du temps de garde dans le temps de travail) : le volume de cette période d'activité devrait donner lieu à une ancienneté supplémentaire de 5 à 7 ans.

Valorisation des comptes épargne temps



Le praticien doit pouvoir choisir entre **trois options** :

- Paiement des jours épargnés.
- Rachat de points de retraite.
- Utilisation des jours stockés pour une cessation partielle d'activité payée à temps plein.

Pourquoi une réforme ?

Contexte



- Problèmes démographiques + insuffisance des cotisations par rapport au régime des titulaires de la fonction publique. En effet, aujourd'hui un retraité « récupère » ses cotisations en à peine 7 ans.
- Mais régime en bonne santé: **5 milliards € de réserves** avec un déficit n'apparaissant qu'en 2032.
- Objectif du gouvernement : réduire la retraite versée par l'Ircantec et mettre en place des **régimes par capitalisation** de type fonds de pension.

Contenu de la réforme



- Baisse du taux de remplacement par rapport au dernier salaire de 7,7 %, soit **une baisse de près de 11 % de la pension** pour une carrière pleine rémunérée à une fois le plafond de la Sécurité Sociale.
- Dégâts sont encore plus importants pour une carrière pleine rémunérée à deux fois le plafond : diminution de 15,4 % pour le taux de remplacement et **baisse de 22 % pour la pension (en fait pour les médecins cette baisse pourra aller jusqu'à près de 30 %)**.
- De surcroît, cette baisse du niveau des pensions s'accompagne d'un programme de hausse des cotisations, sans compter l'allongement de la durée de cotisations à 41,5 ans en application de la réforme Fillon.

Pertes liées à la réforme pour un médecin

Echelons	Points acquis en 2008/an	Points acquis en 2017/an	Différence en points
1	1 227	748	- 479
7	1 872	1 176	- 696
10	2 313	1 468	- 845
13	3 119	2 003	- 1 116

***Ce qui correspond à une perte de 30500 points sur une carrière moyenne
Soit une diminution de 35%***

Pertes liées à la réforme pour un médecin

Age en 2008	Pension de retraite à 65 ans (SS + Ircantec)	Pourcentage du dernier revenu (13^e Ech. + ISPE)	Baisse de retraite (par rapport à 2008)
30 ans	2 800 € / mois	36 %	- 34 %
40 ans	3 085 € / mois	40 %	- 27 %
50 ans	3 455 € / mois	44 %	- 18 %
60 ans	3 950 € / mois	51 %	- 6 %
65 ans retraité en 2008	4 220 € / mois	54 %	Sans modification

Gains des mesures d'accompagnement

Indemnités	Montant en 2008/an	Montant estimé en 2017/an	Nbre de points 2017	Nbre points acquis sur une carrière de 35 ans
Service public exclusif	5737,12 €	6253 €	184	6440
Indemnité sectorielle ou prime multi-établissements	4911,24 €	5253 €	157	5495
Astreinte à hauteur de 4500/an	4500 €	4905 €	132	4620
Responsable de pôle	2400 €	2616 €	77	2695

Absence de concertation



- Demande syndicale : assurer à long terme un **taux de remplacement de 75% du dernier salaire**, des études soient réalisées pour prévoir les diverses solutions de financement du régime susceptibles d'assurer son équilibre financier.
- Etudes, réalisées par la Caisse des Dépôts et Consignations démontrant que **plusieurs solutions sont possibles, y compris sans baisser les pensions**, contrairement à ce que prévoit le projet gouvernemental.
- Solutions balayées d'un revers de main par le gouvernement qui a imposé une réunion du Conseil d'Administration de l'IRCANTEC le 3 septembre.

Comme en 2003, une attitude irresponsable de certaines organisations syndicales



- Bien qu'aucune modification n'ait été apportée aux projets soumis au CA quatre syndicats minoritaires (**CFDT – UNSA – CFTC – CGC** représentant ensemble 36,2 % des agents de la Fonction publique) ont permis l'adoption du projet par le CA par leur abstention.
- Les représentants de la **CGT, de FO et de la FSU**, organisations majoritaires tant en administrateurs au CA qu'en représentativité (51,5 %) ont refusé d'apporter leur caution à la baisse des pensions et à l'augmentation des cotisations. Ils ont donc quitté la séance.

Les illusions de « l'épargne-retraite »



3 failles :

1. **Des coûts de gestion beaucoup trop élevés** : 2 à 3 fois plus importants que les frais de gestion du système par répartition, ils viennent s'imputer sur le montant des rentes futures.

2. **Aucun gestionnaire ne garantit le montant de la rente future.** : la seule chose que connaît l'épargnant, c'est le montant de sa cotisation; le niveau de la rente, lui, dépend des fluctuations des marchés financiers et de l'habileté du gestionnaire.

3. **Le niveau attendu de la future rente est surestimé** : « *Seul un travailleur britannique sur 4 peut espérer disposer d'une retraite convenable* » (étude de JP Morgan-Fleming, « L'état du système britannique de pension », 2003).

Les propositions de la CGT pour assurer la pérennité de l'Ircantec



Augmentation des cotisations employeurs

Ce serait d'autant plus justifié et supportable qu'ils font l'économie d'une part importante de cotisations en embauchant des non titulaires du fait du différentiel des taux :

- IRCANTEC : 13,2 %.
- CNRACL : 27,3 %
- État : 50 %

Une augmentation de moins de 5 % du taux de cotisations progressif jusqu'en 2050 permettrait de maintenir l'équilibre du régime.